

**Arrêté portant réservation de stationnement
Parking salle le Carroussel à l'occasion des « Journées du Développement Durable »**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'organisation par la ville d'Ozoir-la-Ferrière des « Journées du Développement Durable » à la salle Le Carroussel,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des Journées du Développement Durable, le stationnement sera réglementé rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, du lundi 06 octobre 2025 à 22h00 au vendredi 10 octobre 2025 à 20h00 :

- Les places de stationnement, hors places PMR, situées à gauche de l'entrée de la salle Le Carroussel, seront réservées aux organisateurs,
- Un espace de stationnement (50ml), le long du Bowling d'Oz, face au parking de la salle Le Carroussel, sera également réservé aux organisateurs, notamment pour le stationnement des cars.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Les services municipaux prendront toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 10 janvier 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK



AFFICHÉ
LE 16.10.2025.